

La limite d'exonération des titres-restaurant en 2025



© 2024 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales dans une certaine limite.

Pour les titres-restaurant distribués aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2025, cette contribution patronale bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 7,26 € par titre (contre 7,18 € en 2024).P

our être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur aux titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 7,26 € est donc comprise entre 12,10 € et 14,52 €.

© 2024 Les Echos Publishing